



L'ABC DE LA ZIS

QUOI ?

- À la suite des inondations du printemps dernier, le gouvernement du Québec a mis en place une zone d'intervention spéciale appelée la ZIS.
- IL NE S'AGIT **PAS** d'une nouvelle carte des zones inondables, mais bien d'une zone dans laquelle de nouvelles normes sont établies (par le gouvernement du Québec) de façon temporaire pour l'émission de permis de la part de la Municipalité.
- La Municipalité de Pontiac, comme toutes autres municipalités ou villes au Québec, est obligée de soumettre ses citoyens aux différentes règles régissant cette zone.

POURQUOI ?

- Pour déterminer les endroits où il est interdit de construire tout nouveau bâtiment ou encore de reconstruire tout bâtiment touché par une inondation.
- Pour déterminer des règles concernant la réparation et la rénovation des bâtiments principaux.

QUI ?

- Les citoyens dont leur propriété est située dans la ZIS sont obligés de respecter ces différentes règles établies par le gouvernement du Québec.

OÙ ?

- Pour savoir si votre propriété est située dans la ZIS, nous vous invitons à consulter la ZIS du gouvernement : <https://www.cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/ZIS-20190715/index.html>

QUAND ?

- La ZIS sera appliquée jusqu'à ce que le gouvernement du Québec mette en place un nouveau cadre normatif d'ici décembre 2020.
- La Municipalité a jusqu'au 19 août prochain pour soumettre au gouvernement toute proposition de changement à la ZIS, ce qu'elle s'efforce à faire depuis la sortie du décret.
- Pour cette raison, nous invitons tous les citoyens touchés à nous formuler leurs commentaires à cette adresse courriel : zis@municipalitepontiac.ca